

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° II-CF758

présenté par
M. Castellani et M. de Courson**ARTICLE 35****ÉTAT B****Mission « Sport, jeunesse et vie associative »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Sport	0	0
Jeunesse et vie associative	0	57 883 313
Jeux olympiques et paralympiques 2024	0	0
Simplification du soutien à la vie associative locale (<i>ligne nouvelle</i>)	57 883 313	0
TOTAUX	57 883 313	57 883 313
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Fonds de développement de la vie associative (FDVA) est doté d'un peu plus de 57 millions d'euros dans le projet de loi de finances pour 2024, auxquels doivent s'ajouter 20 millions d'euros au titre des comptes bancaires inactifs et contrats d'assurance-vie en déshérence.

Afin d'encourager la lisibilité et l'efficacité des dispositifs de soutien aux associations, l'auteur de cet amendement appelle à un choc de décentralisation en confiant pleine compétence aux communes, régions et départements en matière de jeunesse et de vie associative.

Les montants du FDVA, qui a remplacé la réserve parlementaire, stagnent. Nous proposons de confier les fonds directement aux collectivités, qui sont mieux à même que les préfetures de connaître les besoins des associations sur leur territoire.

Le présent amendement vise à apporter une simplification majeure en transférant les crédits du FDVA directement aux collectivités locales, qui seront ensuite chargées de les attribuer aux associations sur leur territoire. Il s'agit ainsi de mobiliser pleinement le savoir-faire des communes, départements et régions, sans préjudice d'un contrôle financier ordinaire des sommes reversées voire d'une contractualisation avec les services de l'État.

L'amendement prélève 57 millions d'euros en AE et en CP sur l'action 01 « Développement de la vie associative » du programme 163, soit le montant exact de la dotation budgétaire allouée au FDVA, pour les confier à un nouveau programme intitulé « Simplification du soutien à la vie associative locale ». Il s'agirait, dans la pratique, d'un transfert aux collectivités.